

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS
PARTICIPANTS À DES ACTIONS D'ANIMATION RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS

Le Maire informe

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LUYNES, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L 123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- 1 représentant des Associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- 1 représentant des Associations Familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- 1 représentant des Associations de Retraités et de Personnes Agées du département
- 1 représentant des Associations de Personnes Handicapées du département.

Les associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes (les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune) :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- Qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à :

Monsieur le Maire de LUYNES
Président du C.C.A.S.
Place des Victoires
37230 LUYNES

Au plus tard le **18 mai 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de l'Hôtel de ville contre accusé de réception.

Le Maire de LUYNES
Antoine MAQUIN



